

## Aide-mémoire concernant l'allocation pour impotent pour adulte

Les assurés adultes peuvent demander une allocation pour impotent à l'AI dès l'âge de 18 ans, peu importe qu'ils reçoivent déjà ou non une rente de l'AI. Est réputée impotente au sens de la loi toute personne qui a besoin de façon permanente de l'aide d'autrui (soins ou surveillance personnelle) pour accomplir des actes élémentaires de la vie quotidienne. « De façon permanente » signifie ici aussi (tout comme pour la rente de l'AI) après un délai de carence d'une année. Une fois la demande déposée, l'AI vérifie le degré d'impotence. Le formulaire et l'aide-mémoire sont disponibles sur Internet à l'adresse : [www.ahv-iv.ch/fr/](http://www.ahv-iv.ch/fr/)

Les adultes atteints de mucoviscidose ont généralement appris à faire leur thérapie eux-mêmes à la maison et sans l'aide permanente de tiers (qu'il s'agisse de parents ou d'autres personnes).

**En principe, on ne peut donc guère s'attendre à l'octroi d'une allocation pour impotent.**

Toutefois, comme le fait « d'entretenir des contacts sociaux » (ce qui peut aussi constituer un problème pour la personne atteinte de mucoviscidose) est aussi mentionné, il faudrait dépendre d'une tierce personne pour au moins un autre « acte ordinaire de la vie » pour pouvoir demander une indemnisation avec quelque chance de succès.

L'impotence est définie sur la base de six domaines différents. Il existe trois degrés d'impotence :

Impotence grave	besoin d'aide dans les six domaines d'actes ordinaires de la vie	CHF 1880 par mois
Impotence moyenne	besoin d'aide dans au moins quatre domaines d'actes ordinaires de la vie	CHF 1175 par mois
Impotence faible	besoin d'aide dans au moins deux domaines d'actes ordinaires de la vie	CHF 470 par mois

(Les chiffres mentionnés ci-dessus sont valables pour 2017 ; ces allocations sont adaptées régulièrement.)

Les actes ordinaires de la vie sont décrits comme suit :

- a) se lever, s'asseoir, se coucher ;
- b) se vêtir, se dévêtir ;
- c) manger (couper la nourriture, l'amener à la bouche ou apporter le repas au lit) ;
- d) faire sa toilette (se laver, se peigner, se raser, prendre un bain/se doucher) ;
- e) aller aux toilettes (se rhabiller, hygiène corporelle) ;
- f) se déplacer (dans l'appartement et à l'extérieur), entretenir des contacts sociaux.

Si l'on entend déposer une demande d'allocation pour impotent, il convient de se préparer correctement à l'évaluation de l'AI en se posant la question fondamentale suivante : pour quels actes ordinaires de la vie (parmi les six domaines cités plus haut) est-ce que je dépends de façon permanente de l'aide d'un tiers ?